

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

### ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Commission Administration Générale - Economie - Finances

##### **1. Budget Ville : Approbation du compte de gestion 2017** - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le rapporteur expose au conseil municipal que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget Ville de l'exercice 2017 sont conformes et présentent les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 4 285 279.77 €
- Section d'investissement : 358 348.03 €

##### **2. Budget annexe Inovalée : Approbation du compte de gestion 2017** - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le rapporteur expose au conseil municipal que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Inovalée de l'exercice 2017 sont conformes et présentent les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : - 169 646.17€

##### **3. Budget annexe Bas-Charlaix : Approbation du compte de gestion 2017** - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le rapporteur expose au conseil municipal que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Bas Charlaix de l'exercice 2017 sont conformes et présentent les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : - 0.01€
- Section d'investissement :- 212 723.63 €

##### **4. Budget Ville : Approbation du compte administratif 2017** - Rapporteur : Arslan SOUFI

Il s'agit d'approuver le compte administratif 2017 du budget Ville.

##### **5. Budget annexe Inovalée : Approbation du compte administratif 2017** - Rapporteur : Arslan SOUFI

Il s'agit d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Inovalée.

##### **6. Budget annexe Bas-Charlaix : Approbation du compte administratif 2017** - Rapporteur : Arslan SOUFI

Il s'agit d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Bas-charlaix.

## **7. Budget Ville : Affectation de résultat 2017 - Rapporteur : Arslan SOUFI**

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le conseil municipal a voté par délibération n°2018-03-26-1 du 26 mars 2018 la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, il convient de confirmer ces résultats.

## **8. Budget Ville : Décision modificative n°1-2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI**

La décision modificative n°1-2018 du budget ville propose 2 ajustements budgétaires.

## **9. Budget Inovallée : Décision modificative n°1-2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI**

La décision modificative n°1-2018 du budget annexe Inovallée propose 1 ajustement budgétaire concernant les cautions des locaux loués.

## **10. Vente d'actions de la SPLA porte du Grésivaudan Inovaction par la ville de Meylan à Grenoble-Alpes Métropole - Rapporteur : Arslan SOUFI**

La démarche de vente des actions détenues par la ville de Meylan dans la SPL Portes du Grésivaudan Inovaction est pleinement cohérente avec les évolutions de compétences introduites, d'une part, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles, et d'autre part, par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, tant en ce qui concerne le développement économique que l'aménagement du territoire.

Considérant que la Société Publique Locale Portes du Grésivaudan Inovaction doit être regardée comme un outil à vocation métropolitaine, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'actions de cette société. La Société Publique locale Portes du Grésivaudan Inovaction a pour objet la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement et de gestion pour le compte exclusivement de ses actionnaires. Son capital social est actuellement détenu à près de 99,2% par la Ville de Meylan.

En accord avec la métropole, la ville de Meylan souhaite vendre les 4 859 actions qu'elle détient au capital de la société, sur un total de 5000 actions (soit 97,18%). Cette acquisition se fera à la valeur nominale de 100 € par action, soit un total de 485 900 €. Par ailleurs, la Métropole s'engage vis-à-vis de la ville de Meylan, dans l'hypothèse où le nombre d'actions conservées par cette dernière ne lui permettrait pas de disposer d'un siège au conseil d'administration dans le cadre de l'évolution à venir de la gouvernance, de lui revendre au prix d'achat le nombre d'actions lui permettant d'y être représentée conformément à sa volonté d'y demeurer impliquée.

## **11. Groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC**

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la métropole et plusieurs communes de l'agglomération grenobloise en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

## **12. Création du service commun "expertise fiscale" - Rapporteur : Arslan SOUFI**

Dans le cadre du processus de métropolisation, les principes de la loi du 16 décembre 2010 prévoyant de nouvelles modalités de mutualisation entre les métropoles et les communes membres ont été réaffirmés et renforcés.

La métropole a ainsi engagé un travail continu avec les communes membres et décidé de transformer l'obligation réglementaire en une opportunité pour le territoire au service de l'efficacité des politiques publiques.

A l'issue de ce processus, un schéma de mutualisation des services a été adopté par une délibération en date du 10 novembre 2017.

Courant 2017, la métropole en lien avec la ville de Grenoble, a mis en commun et partagé avec ses communes membres, son logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Dans la poursuite de cette démarche, il est aujourd'hui proposé de créer le service commun « expertise fiscale » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de l'expertise fiscale à la fois pour le compte de la métropole et de la commune, tout en optimisant la gestion des ressources humaines pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

## **13. Révision des tarifs communaux (hors tarification au quotient familial) - Rapporteur : Arslan SOUFI**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la collectivité a fixé, par délibérations, des tarifs pour un certain nombre de ses services publics. A ce jour, la tarification des services publics concernés fait l'objet de délibérations distinctes par domaine d'activité, dont certains tarifs n'ont pas fait l'objet de révision depuis 2007.

Les services publics concernés par une tarification fixée par le conseil municipal (hors prestations tarifées au QF) présentés en annexe.

Considérant le contexte économique, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs communaux de 1%, sur la base du taux d'inflation annuel de l'année 2017 (INSEE), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Dans un souci d'homogénéisation, de transparence, de simplification et d'unicité, le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'abroger les délibérations visées par les services publics tarifés et présentés en annexe ;
- De recueillir l'ensemble des tarifs municipaux (hors tarification au QF) au sein d'une seule et unique délibération pour les services publics non tarifés selon le quotient familial de l'utilisateur ;
- D'adopter les tarifs tenant compte d'une révision de 1%, sur la base de l'inflation 2017, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions type de mise à disposition de locaux communaux faisant l'objet d'une tarification listée en annexe.

## **14. Révision de la tarification des services communaux calculés selon le quotient familial (QF) - Rapporteur : Arslan SOUFI**

Révision de la tarification communale calculée selon le quotient familial (QF) en fonction de l'inflation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les activités et prestations suivantes :

- Garderie périscolaire ;
- Pause méridienne ;
- Activités organisées par le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement ;
- Les activités proposées par le Conservatoire à Rayonnement Communal.

Les tarifs proposés, tenant compte d'une augmentation de 1% (inflation annuelle 2017), sont annexés à la présente délibération.

## **15. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND**

Au vu des besoins la collectivité supprime 3 postes et crée 114 postes.

## **16. Détermination des taux pour la procédure d'avancement de grade 2018 - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut varier de 0 % à 100%.

## **17. Adhésion au service commun "Accompagnement vers l'emploi" de la métropole - Grenoble-Alpes Métropole - Rapporteur : Arslan SOUFI**

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de sa compétence « développement économique ». Lors des débats préparatoires à cette prise de compétence, les élus de la métropole et des communes ont débuté une réflexion sur l'inclusion d'une compétence « emploi » au sein de la compétence « développement économique ». Cette réflexion se poursuit actuellement. Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération de la métropole du 7 novembre 2014 a indiqué la possibilité de création d'un service commun, le service « accompagnement vers l'emploi » de la métropole.

### **1. Le service commun « accompagnement vers l'emploi »**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi installé ce service commun en conventionnant avec la ville de Grenoble, première commune à adhérer à ce service. Le bilan positif des premières années de fonctionnement de ce service commun a confirmé le souhait d'autres communes de la Métropole de rejoindre ce service commun.

### **2. La demande d'extension du service commun**

Actuellement, les villes d'Eybens, Gières, Herbays, Poisat et Domène a également intégré le service commun le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **3. Périmètre, missions et fonctionnement du service commun**

Le service ainsi créé a notamment pour missions principales :

- L'animation de la politique métropolitaine de l'emploi, en s'appuyant notamment sur la mobilisation du FSE.
- L'accueil, l'information et l'Accompagnement vers l'emploi des chômeurs, jeunes et adultes, les plus en difficulté.
- La mise en œuvre des projets en lien avec les acteurs économiques pour contribuer à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.
- Le soutien et le développement des outils de l'insertion au service de l'emploi.

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, le président de la métropole ou le Maire de Meylan, adressent directement au directeur du service « Accompagnement vers l'emploi » toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service, dans le respect des orientations et le cas échéant, de la programmation des actions définies annuellement par le comité de suivi mentionné à l'article 8 de la convention objet de la présente délibération.

Le président ou le maire contrôlent l'exécution des tâches et des missions confiées au service et au directeur.

### **Détermination du périmètre budgétaire du service commun**

Les effets de la mise en commun des missions relatives à l'Accompagnement vers l'emploi sont pris en compte, en vertu des articles L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du Code général des impôts, par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article.

La commune rembourse, via l'attribution de compensation, à la métropole la part des charges afférentes au fonctionnement du service « Accompagnement vers l'emploi » qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun dans le strict respect du principe de neutralité budgétaire.

D'une part, les charges afférentes suivantes sont prises en compte:

- Locaux : charges locatives, fluides, chauffage, frais de gardiennage, assurances, maintenance, nettoyage ; sauf en ce qui concerne les locaux mis à disposition par les communes, comme prévu dans l'article 4.3.
- Charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service ;
- Contrats afférents au fonctionnement du service, hors études commandées exclusivement par l'une ou l'autre collectivité ;
- Fournitures ;
- Charges additionnelles de structure (frais indirects) ;
- Versement de subventions à des structures intervenant dans le champ de l'insertion et de l'emploi, comme les missions locales, les maisons de l'emploi...

Au jour de l'adhésion de la commune de Meylan, aucun agent communal n'est affecté au service commun.

Les modalités et la clé de répartition des charges refacturables sont précisées dans l'article 7.2 de la convention objet de la présente délibération :

« La métropole, gestionnaire du service commun, détermine le coût global de fonctionnement du service sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir sur la base des charges refacturables définies au 7.1.

Sur la base du nombre constaté de bénéficiaires résidents sur chaque commune la métropole calculera la charge nette imputable à chaque commune.

Pour information, la base de répartition à la signature de la présente convention est la suivante :

Meylan : 62.35 %

Corenc : 14.19 %

La Tronche : 23.46 %

Pour les communes auxquelles la métropole verse de l'attribution de compensation, la charge refacturée est imputée sur les acomptes mensuels de juin et de novembre.

Pour les communes qui reversent de l'attribution de compensation à la Métropole, la charge refacturée est imputée sur les acomptes trimestriels de juin et de décembre. »

Il est proposé de demander officiellement l'adhésion au service commun "Accompagnement vers l'emploi" de la métropole, Grenoble-Alpes Métropole. et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec la métropole.

### **18. Autorisation pour la collectivité de faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

**19. Proposition de signature de la convention entre la collectivité de la ville de Meylan et les Associations Intermédiaires « Association intermédiaire du Grésivaudan (AGI) » et « Association pour le développement de l'emploi et de la formation (ADEF) » -**  
Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

La Maire propose la passation d'une convention avec l'association intermédiaire référent (AGI) et l'association intermédiaire cosignataire (ADEF) pour la mise à disposition de personnel afin de répondre à un besoin de personnel

**20. Affiliation sans réserve aux CCP du Centre de gestion de l'Isère -** Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Les CCP ont été créées dans la fonction publique territoriale par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique puis modifiées par la loi du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La collectivité souhaite s'affilier à la CCP du Centre de gestion de l'Isère.

**21. Affiliation sans réserve des CCP locales aux CCP départementales organisées par le CDG38 -** Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

La mise en place des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives de 2018. Ces instances nouvellement créées connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

A l'instar des Commissions Administratives Paritaires (CAP), la ville de Meylan dispose de la possibilité de placer ses CCP auprès des CCP départementales.

Conformément à ces dispositions et dans une volonté de cohérence entre les CAP et les CCP, le Maire propose au Conseil Municipal l'affiliation sans réserve de la ville de Meylan aux CCP placées auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

**22. Contrat d'apprentissage -** Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité souhaite avoir recours à 1 contrat d'apprentissage aux seins des services.

**23. Règlement intérieur relatif aux congés et autorisation d'absences de la commune de meylan et de son CCAS -** Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Le règlement intérieur relatif aux congés et autorisations d'absences fixe les règles internes applicables à chaque agent de la commune et du C.C.A.S. de Meylan. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité quelque soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la commune ou du C.C.A.S

**24. Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique -** Rapporteur : Arslan SOUFI

Dans le but de collaborer à la mission de service public de la commune, la société Trafic Communication propose de se porter acquéreur d'un véhicule neuf et de le donner en location à la commune. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la commune s'engage à consentir au loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule par le loueur étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

Le contrat de location du véhicule prévoit notamment que la location concerne un véhicule neuf, kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans. Le loueur reste propriétaire du véhicule. La commune

prend à sa charge les frais de fonctionnement quotidiens : carte grise, assurance et entretien.  
La commune a choisi un PEUGEOT Partner Utilitaire, version électrique.

## **25. Autorisation pour les agents d'utiliser temporairement leur véhicule terrestre à moteur et remboursement de frais - Rapporteur : Arslan SOUFI**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur selon l'article 15 du décret n° 2001-654 du 19 juillet.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet exige que l'agent ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le rapporteur propose donc d'autoriser les agents de la commune à utiliser leur véhicule personnel après accord de leur chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie. Comme le prévoit la réglementation, ils doivent avoir souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous dommages causés par l'utilisation de leur véhicule des fins professionnelles.

Sur présentation des justificatifs de paiement dès lors que l'intérêt du service se justifie, l'agent pourrait ainsi prétendre à être indemnisé :

- Pour les frais d'utilisation de parc de stationnement et de péage d'autoroute,
- Pour les indemnités kilométriques correspondant à un montant alloué par kilomètre. Ce montant dépend de la puissance fiscale du véhicule.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2008 les taux sont fixés comme suit :

Véhicules ne dépassant pas 5CV	Jusqu'à 2 000 kms	0.25 €
	De 2 001 à 10 000 kms	0.31 €
	Après 10 000 kms	0.18 €
Véhicules de 6CV et 7CV	Jusqu'à 2 000 kms	0.32 €
	De 2 001 à 10 000 kms	0.39 €
	Après 10 000 kms	0.23 €
Véhicules d'au moins 8CV	Jusqu'à 2 000 kms	0.35 €
	De 2 001 à 10 000 kms	0.43 €
	Après 10 000 kms	0.25 €

## **26. Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à Madame Hélène MAROT, Directeur Général Adjoint de la Direction de la Vie de la Commune de Meylan - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC**

Il est proposé d'attribuer à Madame Hélène MAROT, occupant l'emploi de Directeur Général Adjoint de la Direction de la Vie de la Commune, un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile par nécessité absolue de service, en raison des astreintes de disponibilité et des contraintes de déplacement auxquelles elle est soumise de par sa fonction, à compter du 25 juin 2018.

## **27. Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public communal pour la mise en place d'un jardin partagé aux Béalières - Rapporteur : Célia MARTINS**

Dans le cadre du développement du lien social, l'UHQB et des habitants ont sollicité la commune pour la création d'un jardin partagé.

Ce jardin partagé est un jardin « découverte », qui devra répondre à un cadre défini comme suit, ou choix constitutionnels : jardin ouvert à tous et cultivé par tous, en culture bio dans une finalité de lien social.

**28. Convention occupation domaine public jardin partagé des Aiguinards** - Rapporteur :  
Célia MARTINS

Dans le cadre du réaménagement de l'emprise de l'ancienne piscine des Aiguinards, de dynamisation du quartier et de soutien au projet Espace de Vie sociale d'Horizons, la commune de Meylan a décidé d'aménager un jardin partagé, collectivement utilisé et cultivé par les habitants, en mettant à disposition des espaces à cette destination sur les espaces communaux. En contrepartie, le suivi et l'animation du jardin partagé seront entièrement à la charge d'Horizons et des jardiniers amateurs.

Ce jardin partagé est un jardin « découverte », qui devra répondre à un cadre défini.

**29. Convention ACCA Diane** - Rapporteur : Célia MARTINS

L'Association Communale de Chasse Agréée ACCA DIANE a sollicité la contribution de la commune de Meylan pour une aide liée à la location du droit de chasse sur les terrains du haut Meylan gérés par l'Office National des Forêts.

Cette location a été rendue nécessaire suite à l'abandon du droit de chasse sur l'ENS de la Boucle de la Taillat à la demande de la mairie.

La présente convention a pour objet de définir le versement d'une aide financière de 500 € pour l'année 2018.

**30. Dérogation modificative au repos dominical pour l'année 2018** - Rapporteur : Arslan SOUFI

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron qui a porté de 5 à 12 le nombre maximum de dimanches où le maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir.

**Vu** l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron et précisant que le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche dans les établissements de commerce de détails.

**Vu** la délibération en date du 18 décembre 2017, par laquelle le conseil municipal a autorisé dans la limite de cinq dérogations au principe du repos dominical, l'ouverture dominicale des commerces meylanais les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018.

**Vu** la demande de Monsieur Bruno CHENE, directeur de Carrefour Meylan, du 5 mars 2018, de pouvoir ouvrir plus de dimanches et d'intervenir auprès de Grenoble Alpe-Métropole.

**Après** consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 16 janvier 2018.

**Considérant** qu'au-delà des 5 dimanches, la commune saisit l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la ville est membre (Grenoble Alpes-Métropole). Dans ce cadre, l'EPCI dispose d'un délai de deux mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable. Les dates d'ouverture seront alors entérinées par arrêté.

**Considérant** que le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L 3132-27) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur. L'arrêté du maire détermine les conditions de ce repos : soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine précédent ou suivant le dimanche travaillé.

**Commission Urbanisme - Travaux - Environnement**

**31. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi** - Rapporteur : Thierry FERET

Reconnue métropole par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Grenoble-Alpes Métropole est désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Par délibération du conseil métropolitain en date

du 6 novembre 2015, elle a engagé l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et défini les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation préalable et de collaboration avec ses communes membres. Le PLUi viendra se substituer aux différents documents d'urbanisme communaux à son approbation prévue en 2019.

Son élaboration doit permettre une mise en conformité globale avec les lois Grenelle et le SCoT. Elle évitera la caducité des POS au 31 décembre 2019.

La première étape de la construction du PLUi consiste à définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels que définis par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale [...].

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les orientations du PADD sont ensuite traduites en règles de constructibilité et d'occupation des sols dans le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi. L'arrêt du projet de PLUi se fera à l'automne 2018 afin de permettre son approbation fin 2019.

Le PADD constitue le cœur du futur PLUi. Il définit les grandes orientations pour l'aménagement du territoire métropolitain de demain. Son élaboration a fait l'objet d'un travail approfondi en plusieurs étapes.

#### 1/ 2015-2016 : La construction partagée du projet de PADD :

La métropole a souhaité une construction du PADD la plus partagée possible. C'est pourquoi, les grandes orientations décrites ci-après sont issues, à la fois d'un travail collectif entre les élus métropolitains et communaux, et d'un processus riche de concertation avec les habitants.

La définition des enjeux auxquels doit répondre le PADD est le fruit d'une démarche collective de co-construction avec les communes. Ainsi, cinq séminaires thématiques ont été organisés au 1<sup>er</sup> semestre 2016 avec les élus métropolitains et communaux (Organisation du territoire, Mobilité, Environnement, Économie et Habitat). Des ateliers de travail ont régulièrement rassemblé les urbanistes de communes, de la métropole, de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise et de l'EP SCoT. Le travail mené avec chaque commune sur les livrets communaux a également permis d'enrichir le contenu du projet de PADD. Le document a pu également prendre en compte les éléments transmis par l'État, le département de l'Isère, la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Établissement Public du SCoT.

Enfin, les grandes orientations du projet de PADD ont fait l'objet de présentations en conférence intercommunale des maires et en conférences territoriales des élus.

La métropole a mis en place une démarche de concertation pour permettre aux habitants et aux acteurs du territoire de s'informer, de s'exprimer et d'échanger sur les enjeux forts de l'aménagement du territoire métropolitain. Pour cela, un outil de cartographie collaborative en ligne (Carticipé) a permis aux habitants de fournir plus de 2 000 contributions. Un forum de lancement au Stade des Alpes, puis 8 ateliers territoriaux (2 par territoire métropolitain) ont également permis aux habitants de venir exprimer leurs sujets de préoccupation sur l'aménagement de la métropole de demain. Un avis citoyen fait la synthèse des contributions des habitants sur Carticipé et dans les réunions publiques. Le dispositif de concertation a été complété par des ateliers avec des publics spécifiques (universitaires, collégiens, lycéens...), par la mise en place d'un panel de citoyens tirés au sort pour réfléchir sur la problématique de l'habitat et par la saisine du conseil de développement de la métropole qui a rendu son avis courant septembre.

Plusieurs éléments ressortent de cette première phase de concertation. Tout d'abord une attente forte sur les déplacements, quels que soient les modes, de fluidifier les parcours, d'améliorer les connexions, de travailler les franchissements et de développer les alternatives à l'automobile, tout en maintenant cette dernière.

Les habitants sont également vigilants à un développement urbain adapté à l'intensité urbaine, avec une attention particulière sur la qualité des espaces publics, les équipements de proximité ou la notion de fraîcheur en zone urbaine. La mixité sociale est défendue, notamment par la recherche d'une bonne répartition des logements sociaux sur le territoire métropolitain.

Le paysage est aussi une composante essentielle du territoire métropolitain identifiée par les habitants qu'il faut préserver et valoriser, à petite comme à grande échelle : des vues sur le paysage, aux trames vertes et bleues, de la protection des grands arbres et des parcs urbains à l'accès à l'eau. Plus globalement, les habitants ont rappelé l'importance de préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation.

L'attractivité du territoire est pointée comme un élément à renforcer, tant du point de vue économique – avec le maintien de pôles commerciaux de proximité, le développement de zones d'activités dans le Sud et de nouvelles zones d'activités en périphérie urbaine – que du point de vue touristique et de l'économie de la terre et mixité sociale.

La présentation des orientations du PADD dans les 49 conseils municipaux de la métropole puis au conseil métropolitain fin 2016 a permis aux élus de s'approprier ce document clé et de débattre de son contenu.

## 2/ 2017-2018 : Ajustements des orientations du PADD

Suite à cette première phase de construction collective des grandes orientations pour le devenir du territoire métropolitain, le travail de traduction dans le règlement et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUi a été engagé.

Différentes politiques sectorielles conduites par la métropole ont été engagées et ont permis d'enrichir le projet de PADD, sans toutefois remettre en question l'équilibre général des orientations du PADD. Ainsi, les orientations générales en matière de déplacement ou d'économie ont été ajustées pour tenir compte de l'élaboration du PDU ou du schéma de développement des espaces économiques.

La première orientation « Poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espace » a été complétée pour répondre aux exigences de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme précédemment cité qui invite à définir « *des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

De plus, en 2017, la concertation a permis d'alimenter la traduction de ces objectifs en règles d'urbanisme. Entre 2017 et 2018, les habitants de la métropole ont pu s'exprimer débattre et échanger au travers de :

- 14 ateliers de concertation
- 12 interventions in situ (brigade de messagers sur l'espace public) dont 6 dédiés aux lycéens et jeunes du territoire
- Une cartographie collaborative a été mise en place : Carticipe, elle a enregistré plus de 340 contributions, 221 commentaires et 4277 votes
- Un panel de citoyens tirés au sort, qui a travaillé sur 3 samedi à la production d'un avis répondant à la question suivante « Comment améliorer la qualité et l'attractivité de nos centres-villages et centre-bourgs ? »
- Le Conseil de développement de la métropole qui a été saisi pour produire un avis en réponse à la question suivante « Comment améliorer les entrées de nos territoires ? »
- Cinq conférences-débat grand-public ont été organisées sur les thématiques de l'habitat, le paysage, les mobilités, l'économie et la résilience

Ces ajustements conduisent à débattre à nouveau des orientations générales du PADD.

Le cadre dans lequel s'inscrit le projet de PADD :



## Les grandes orientations du projet de PADD :

Née de la fusion de trois intercommunalités le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de la transformation en métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est une métropole jeune regroupant des communes diverses. C'est pourquoi le projet de PADD se fonde sur les valeurs de proximité, de solidarité et d'innovation et identifie les enjeux de lutte contre le changement climatique et d'engagement de la transition énergétique, de confirmation du dynamisme économique du territoire au service de l'emploi et de renforcement de la cohésion sociale et territoriale pour imaginer un projet d'aménagement du territoire commun et partagé, autour duquel faire métropole.

### **1<sup>ère</sup> PARTIE – UNE MÉTROPOLE MONTAGNE FORTE DE SES DIVERSITÉS**

Localisée au cœur des Alpes, à la confluence des vallées de l'Isère, du Drac et de la Romanche, la Métropole grenobloise bénéficie d'un environnement de montagne de grande qualité. Afin de préserver ses espaces naturels, qui sont des atouts paysagers et environnementaux, la Métropole porte une ambition forte de maîtrise de son urbanisation.

Elle affirme donc son objectif de **poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espace et de limiter l'étalement urbain** en structurant et en intensifiant le développement dans le cœur métropolitain et en préservant les identités des territoires périurbains, ruraux et montagnards. Le renouvellement urbain sera la priorité sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en veillant à la bonne intégration des projets dans leur environnement, par la recherche de formes urbaines économes en espace et de qualité. Dans les zones urbaines denses, il s'agira également de favoriser la mise en œuvre de la ville des courtes distances en intensifiant le développement urbain autour des lignes de transports en commun.

Constituée d'un cœur d'agglomération, d'espaces périurbains, ruraux et de montagne, la Métropole grenobloise est riche d'une diversité autour de laquelle elle souhaite se construire. Au travers de son PLUi, **Grenoble-Alpes Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire** capable de valoriser les identités et les complémentarités entre ses différents bassins de vie.

Garantir la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain, c'est aussi veiller à leur vitalité. Pour cela, elle doit donner à ses habitants la possibilité d'accéder facilement à des services du quotidien dans une relation de proximité. Par **une organisation polycentrique**, la Métropole définit ainsi plusieurs types de centralités auxquels correspondent des niveaux adaptés d'offre de services, de commerces, d'équipements, d'emplois, d'habitat.

Le projet de PADD définit ainsi des **centralités de proximité, des centralités pluricommunales, des centralités métropolitaines** et des centralités métropolitaines spécialisées.

La métropole compte également des axes urbains historiques qui traversent les communes (Route Napoléon, cours Jean Jaurès/Libération/Saint-André, axe Jean Pain/Verdun...). Le projet de PADD affirme la nécessité de renforcer la cohérence et la qualité urbaine de ces axes dans une approche pluricommunale.

La métropole souhaite également **reconnaitre et mettre en valeur la diversité de ses paysages**, depuis ses vallées, portes d'entrée de son territoire jusqu'au cœur urbain dense, en passant par le plateau de Champagnier et les balcons de Chartreuse, du Vercors, de Belledonne et du Taillefer. Cela passe notamment par la valorisation de points de vue sur le grand paysage, la remise en scène de la présence de l'eau ou par des orientations pour améliorer les abords des voies structurantes urbaines et des entrées de ville. Il s'agira également d'identifier et de mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti qui participent à l'identité des lieux.

L'environnement montagnard de la métropole grenobloise ainsi que les activités économiques qui s'y sont développées sont également sources de risques : naturels (inondation, ruissellement, chutes de blocs...) et technologiques (présence d'usines SEVESO, transports de matière dangereuses...). Ces risques ont un réel impact sur l'aménagement du territoire que la métropole souhaite appréhender positivement **en construisant une métropole résiliente**. Au travers de ce concept, il s'agit de protéger les habitants contre les risques majeurs tout en préservant les capacités de développement de la métropole par la mise en place de principes de construction et d'urbanisme capables de garantir la sécurité des habitants, la réduction des dommages et un retour à la normale facilité en cas de crise.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LA QUALITÉ DE VIE, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE

Au travers de son PLUi, la métropole porte l'ambition de renforcer son attractivité : attractivité résidentielle pour limiter la périurbanisation et l'étalement urbain, attractivité économique et touristique pour développer la dynamique d'emplois. Pour cela, elle peut s'appuyer sur son cadre de vie exceptionnel qu'elle cherchera à mettre en valeur. Mais il s'agit également de porter des projets au bénéfice de la qualité de vie des habitants. Elle développe en ce sens des actions sur l'économie, les déplacements, l'habitat et l'environnement.

### Économie et Universités : Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi

Face à la crise que traverse le secteur industriel très présent dans la métropole, le territoire métropolitain a assez bien résisté jusqu'en 2008. Même si son taux de chômage reste inférieur à la moyenne nationale, le territoire a perdu de sa dynamique de création d'emplois. La métropole souhaite donc mobiliser l'ensemble de ses atouts pour relancer la dynamique d'emploi. Pour cela, elle s'appuiera sur l'ensemble des acteurs de l'économie, ses piliers industriels, son éco-système de l'innovation et le développement de nouvelles filières. Elle s'attachera également à développer son économie présentielle, soutiendra l'industrie, l'économie sociale et solidaire ainsi que les nouveaux modèles économiques en émergence (économie collaborative, circulaire...).

Au travers de son PLUi, il s'agira avant tout de **renforcer l'attractivité économique de la métropole en développant une offre foncière suffisante**. Pour cela, le PLUi préservera les zones dédiées existantes et privilégiera leur densification ainsi que le renouvellement des friches. Le développement des sites stratégiques dédiés au tryptique « enseignement – recherche – industrie » et à la production industrielle sera poursuivi. La présence des activités économiques dans le tissu urbain pour les activités qui sont compatibles avec l'habitat sera confortée. Au travers de son PLUi, Grenoble-Alpes Métropole cherchera aussi à créer les conditions favorables au développement de nouvelles entreprises, à améliorer le fonctionnement des zones économiques ainsi que leur insertion urbaine et paysagère.

Les orientations du projet de PADD cherchent également à **améliorer la qualité de l'offre commerciale**. Pour cela, le PLUi préservera les équilibres de l'armature commerciale, en confortant en priorité le commerce dans les centralités de proximité, en confirmant la place des pôles commerciaux de rayonnement métropolitain par leur renouvellement ou leur requalification, et en modernisant et améliorant la qualité des pôles commerciaux de destination à rayonnement régional (Centre-ville de Grenoble, Grand'Place et Comboire). Il s'agira également d'adapter les besoins aux nouveaux modes de consommation (logistique pour le e-commerce par exemple).

En matière de tourisme, la métropole souhaite **conforter son positionnement touristique** en consolidant sa place sur le marché du tourisme d'affaires par la mise en place d'équipements adaptés. Elle souhaite aussi développer ses sites touristiques et de loisirs emblématiques (Centre-ville de Grenoble, Château de Vizille, sites touristiques et de loisirs de montagne...).

Dans un contexte de tension entre les zones naturelles et agricoles d'un côté et les zones urbaines de l'autre, le PLUi protège les espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'**assurer le développement pérenne des activités agricoles et sylvicoles** tout en préservant leur vocation paysagère et écologique. Ainsi, il conforte les espaces agricoles stratégiques de plaine, de plateaux et de montagne. Il encadre l'urbanisation de manière à limiter le développement des hameaux et le mitage des espaces agricoles. Il protège les espaces boisés et les massifs forestiers pour leur multifonctionnalité.

Enfin, la métropole assurera **un déploiement équilibré du numérique au service du territoire, de ses habitants et de ses entreprises**, en particulier sur les sites économiques dédiés, dont les activités ne peuvent se passer d'un accès au très haut débit.

### Transports et Déplacements : Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires

En matière de mobilité, le projet de PADD définit des orientations répondant à plusieurs objectifs. Il s'agit tout d'abord d'améliorer le fonctionnement global des déplacements dans la métropole en

cherchant plus de fluidité, plus d'efficacité, davantage de sécurité et de confort. Il s'agit également de répondre au défi environnemental en encourageant le report modal vers les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, en privilégiant une mobilité apaisée et un meilleur partage de l'espace public. Enfin, le projet de PADD articule les questions de mobilité avec l'organisation polycentrique du territoire métropolitain en répondant aux enjeux d'interdépendance et de proximité. Tout en tenant compte de la diversité de la métropole, le PADD décline donc ses orientations à trois échelles : la proximité, les connexions entre centralités et avec les territoires voisins et la grande accessibilité depuis les grands réseaux régionaux, nationaux et internationaux de déplacements.

Le PADD vise donc tout d'abord à **créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité**. En cela, il souhaite faciliter l'usage de la marche dans les différentes centralités par des aménagements de l'espace public adaptés ou améliorer la porosité des tissus urbains. De même, un espace public accordant davantage de place aux modes actifs (vélo, marche) et renforçant l'attractivité des transports collectifs sera recherché. Les axes Chronovélo seront développés de manière à assurer de bonnes connexions entre les centralités. En matière de stationnement, le stationnement privatif devra prendre en compte la desserte actuelle et future en transports en commun, les possibilités de mutualisation, l'ambition de promouvoir l'usage du vélo ou encore le développement des nouveaux usages de la voiture.

L'offre globale de mobilité doit également **faciliter l'accès à la métropole depuis les territoires et massifs voisins et les connexions entre les différentes centralités métropolitaines**. Cela passera par la combinaison de plusieurs éléments : un maillage de transports collectifs renforcé dans le cœur métropolitain, une offre de transports collectifs affirmée dans le Grand Sud, le renforcement des connexions en transports collectifs ferroviaires et routiers avec les territoires voisins et l'encouragement au rabattement le plus en amont possible sur les réseaux de transports collectifs en développant les parkings-relais et les solutions alternatives comme le covoiturage. On cherchera également à améliorer le fonctionnement des principaux axes routiers. Il s'agira en particulier d'apaiser et fiabiliser la circulation sur les voies rapides et d'améliorer leur intégration urbaine (A480, Rondeau et rocade sud).

Le PLUi veillera à **améliorer les connexions avec les grands réseaux de transports régionaux, nationaux et internationaux** en travaillant notamment sur les liens vers les aéroports internationaux de Lyon Saint-Exupéry et Genève.

Enfin, la métropole a pour objectif d'**améliorer le fonctionnement de la logistique et des livraisons** de manière à réduire leur empreinte environnementale en identifiant les espaces privilégiés pour accueillir ces activités et en anticipant les évolutions que connaîtra ce secteur d'activités en lien avec les nouveaux modes de consommation.

### **Habitat, Politique de la ville et Cohésion sociale : Pour une métropole solidaire**

Pour mettre un terme au phénomène d'exode urbain, Grenoble-Alpes Métropole doit renforcer son attractivité résidentielle et **favoriser l'installation de nouveaux habitants**. Cela passe par le développement du parc de logements, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, répondant aux besoins de tous les habitants et équilibré sur le territoire.

Conformément aux objectifs définis dans le PLH en cours d'élaboration, le PLUi devra permettre la construction d'environ 2 650 logements neufs chaque année sur la métropole, qui, combinés à la remise sur le marché de 250 logements vacants, permettraient de **produire 2 900 logements en moyenne chaque année sur la métropole**. Cette action sur la production neuve s'accompagne d'une ambition forte sur la réhabilitation des logements existants et de requalification des centres anciens dégradés.

Au travers de son PLUi, la métropole cherchera également à **accroître la production de logements locatifs sociaux et à mieux les répartir sur le territoire métropolitain**. Pour cela, le PADD fixe l'orientation de produire davantage de logements sociaux dans les communes en déficit (communes de plus de 3 500 habitants ayant moins de 25% de logements locatifs sociaux), de permettre le renouvellement du parc social dans les communes ayant plus de 25% de logements locatifs sociaux et de permettre le développement d'une offre de logements locatifs sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants (non astreintes à la loi SRU).

Le PLUi s'attachera également à permettre d'**améliorer la qualité des logements et leur adaptation aux modes de vie** en diversifiant les types de logements et en encourageant les expérimentations et innovations en matière d'habitat. Il définira des prescriptions sur la qualité urbaine et architecturales pour améliorer le cadre de vie des habitants. Enfin, il cherchera à adapter l'offre de logements spécifiques pour les personnes âgées, les étudiants ou les gens du voyage en fonction des besoins identifiés.

Une métropole solidaire est aussi celle qui fait corps de l'ensemble de ses composantes en luttant contre l'exclusion et la relégation de quartiers ou de populations. La métropole compte 10 **quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Situés au cœur de la métropole, à proximité de zones d'emplois, d'équipements publics, des transports en commun, souvent dotés d'espaces verts généreux, **ces quartiers ont de multiples atouts qu'il est nécessaire de valoriser** pour leur redonner une place dans les dynamiques métropolitaines. Au travers du PLUi, il s'agira de renforcer les liens entre ces quartiers et le reste du territoire métropolitain, d'y valoriser la diversité, d'y renforcer la mixité et d'y améliorer le cadre de vie des habitants. Le projet de structuration de la centralité métropolitaine Sud qui comporte plusieurs quartiers de la politique de la ville en son cœur ou sur ses franges est une occasion unique de valoriser leur place dans ce projet structurant.

### **Environnement et Cadre de vie : Pour une métropole durable et agréable à vivre**

Face aux premiers effets du changement climatique avec une augmentation des fortes chaleurs l'été ou la diminution de l'enneigement en moyenne montagne, Grenoble-Alpes Métropole doit s'adapter à ces évolutions et être une métropole en transition vers un nouveau modèle de développement réduisant l'empreinte humaine sur son environnement.

C'est pourquoi, par le renforcement de la végétalisation des bâtiments et espaces extérieurs, le développement de la présence de l'eau en particulier dans les milieux urbains, des mesures sur les formes urbaines ou la couleur des bâtiments, le PLUi devra être un outil permettant l'**adaptation de la métropole au changement climatique**. Il **encouragera une gestion durable des ressources** en protégeant les ressources en eau, en veillant à la bonne adéquation entre développement urbain et capacités de traitement des eaux usées ou en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets. Le PLUi devra **initier la transition énergétique** en imposant, par la construction ou la réhabilitation, la réalisation de bâtiments économes en énergie, en facilitant la production d'énergies renouvelables locales ou en développant le réseau de chaleur urbain.

La métropole durable, c'est aussi celle qui limite l'étalement urbain et équilibre son solde migratoire. En construisant une métropole attractive, en agissant sur la qualité du cadre de vie, il s'agira d'**offrir aux habitants une qualité résidentielle renouvelée**. Cela passe tout d'abord par des espaces publics de qualité, en particulier dans les centres-villes et de villages, sur lesquels la place du piéton est renforcée, et accessibles à tous les publics. Cela passe aussi par la prise en compte des questions de sécurité et de convivialité dans les aménagements.

À la jonction entre qualité du cadre de vie et développement d'une métropole durable, les espaces verts ont une place centrale. Au cœur de son écrin montagnard, la métropole grenobloise profite de richesses naturelles exceptionnelles. Ce patrimoine naturel reste pourtant fragile et menacé. C'est pourquoi la métropole cherche à **renforcer la biodiversité en préservant ou en confortant la trame verte et bleue** de la Métropole et en protégeant les espaces naturels remarquables. La place de **la nature et le déploiement de continuités vertes seront également renforcées en ville** en favorisant une approche multifonctionnelle (fonctions écologiques, de loisirs, de détente, de rafraîchissement, d'agriculture urbaine...).

La qualité de vie, c'est enfin la santé des habitants. Sur ce point, la métropole grenobloise, comme toute autre agglomération, souffre des nuisances liées à la concentration de l'activité humaine (bruit, pollution...). C'est pourquoi, la métropole souhaite **préserver la santé de tous les habitants**. Elle cherchera à réduire l'exposition de la population aux pollutions de l'air, au bruit et aux rayonnements électromagnétiques

### **32. Avis de la commune de Meylan sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise - Rapporteur : Arslan SOUFI**

La présente délibération a pour objet l'**avis de la commune de Meylan**, sollicitée en tant que personne publique au sujet du Plan de Déplacement Urbain approuvé le 5 avril 2018 par le comité syndical du SMTC.

Obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le PDU définit à l'horizon 2030 les **principes d'organisation du transport et du stationnement** des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document :

- de **planification** anticipant les évolutions à long terme et visant un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

- de **programmation**, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

Le PDU est décliné en 17 orientations

### **33. Avis consultatif de la commune sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Isère pour la période 2018/2024 - Rapporteur : Latifa DESVOIVRES**

Le rapporteur informe que la commune a été sollicitée par Monsieur le préfet par mail réceptionné le 4 juin 2018 en mairie dans le cadre du lancement de la consultation pour le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024.

La commune doit émettre un avis sur ce projet ci-joint.

Conformément à la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi du 27 janvier 2017, Egalité et Citoyenneté, un équilibre doit être défini entre, d'une part, la liberté de circuler et d'autre part l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes. L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision tous les 6 ans.

Ce schéma départemental élaboré conjointement par le préfet et le département couvre la période 2018-2024. Il propose la construction de solutions pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règle avec leurs obligations.

Pour Meylan, 16 places sont identifiées pour du public sédentarisé sur le secteur de l'Île d'Amour et ne font pas l'objet d'une révision dans ce nouveau schéma départemental. Pour Grenoble-Alpes Métropole, il est prévu une aire de grand passage sur la commune du Fontanil Cornillon pour 200 personnes et création d'une aire d'accueil pour 30 personnes sur Grenoble (au niveau du Rondeau) pour 2019.

### **34. Convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art (P.S.) ou sous ouvrage d'art (P.I.) - Rapporteur : Thierry FERET**

La présente délibération autorise le Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art (Passages supérieurs) ou sous ouvrages d'art (passages inférieurs) entre la Société des autoroutes Rhône-Alpes – AREA et la commune de Meylan.

Cette convention définit les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement suivants, permettant le franchissement de l'A41S : passage Supérieur 101b CR des Buclos ; passage Supérieur 103a CR des Malettes ; passage Inférieur 105 V.C.6.

### **35. Conclusion d'une convention de gestion relative à l'entretien des zones d'activités économiques et industrielles - Rapporteur : Thierry FERET**

En 2017, une convention de gestion a été conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Meylan, pour la gestion de l'entretien des Zones d'Activités Economiques et des Zones Industrielles (ZAZI). L'entretien avait donc été confié à la Commune de Meylan, bien que les missions relèvent des attributions de la métropole. L'article L 5215-27 du CGCT permet en effet de confier par convention la gestion de certains équipements ou services.

Aux termes des travaux de la CLECT liée au passage en Métropole, il était prévu que l'année 2017 permette d'évaluer avec les communes les conditions de transfert de l'entretien des dites zones. Cette période a été prolongée d'un an afin de permettre la finalisation du transfert.

Par conséquent, Grenoble-Alpes Métropole souhaite confier par convention, à la commune de Meylan, la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques et industrielles.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la métropole confie la gestion de cet entretien à la commune. Elle a une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Commission Vie Locale**

### **36. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financements CAF pour les accueils de loisirs périscolaires** - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Dans le cadre de la structuration en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la commune a conclu une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère. Cette contractualisation permet à la commune de bénéficier de subventions pour l'organisation des temps périscolaires (accueils périscolaire du matin et du soir et pause méridienne).

Les prestations versées par la CAF sont calculées en fonction du nombre d'heures réalisées qui correspond aux nombres d'heures de présences réelles des enfants sur les différents temps périscolaires.

Les conventions (une par groupe scolaire) ont été conclues pour la période de 2014 à 2017.

Afin de pouvoir bénéficier à nouveau de la prestation de service de la CAF, de nouvelles conventions doivent être signées.

### **37. Modification du règlement des accueils de loisirs périscolaires** - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le rapporteur rappelle que la commune organise des services périscolaires autour des temps scolaires :

- Accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h30
- Pause méridienne de 11h30 à 13h30
- Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h00

Les temps périscolaires sont structurés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires, déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), garantissant la qualité de service, le respect d'encadrement et de qualification ainsi que l'octroi de subventions par la CAF.

L'ensemble des services périscolaires sont régis par le règlement des accueils de loisirs périscolaires, annexé à la présente délibération, qui définit les modalités d'inscriptions et de fréquentation des enfants, les modalités de fonctionnement des activités et précise les droits et obligations des enfants et des familles.

Les modifications intégrées au règlement sont les suivantes :

- Suppression de toutes les informations concernant les Temps d'Activités Périscolaires et l'accueil périscolaire du mercredi midi, au regard de la réorganisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de septembre 2018
- Modification du délai d'inscription pour le jeudi : les annulations et réservations devront être effectuées le mardi avant 9h (et plus le mercredi avant 9h) hors week-end et jours fériés.
- Rajout de la gestion des suivis des décisions de justice en cas de séparation des parents et application d'une garde alternée
- Demande d'un justificatif de domicile dans le dossier d'inscription périscolaire permettant de vérifier le domicile et la concordance avec les informations CAF
- Modification de la plateforme des familles : L'Espace Famille deviendra l'Espace Citoyen Premium à compter de septembre 2018.
- Rajout de la gestion des goûters sur le temps des accueils périscolaires du soir

Une information concernant les modifications sera transmise aux familles.

Le règlement sera à disposition des familles :

- Sur le site de l'Espace Famille/Espace Citoyens
- Dans chaque ALSH périscolaire
- A l'accueil du service, à l'hôtel de ville

### **38. Modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de la ville de Meylan - Rapporteur : Françoise BALAS**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan est soumis à règlement intérieur.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur modifié du CRC de Meylan suite à la nouvelle délibération relative à la révision des tarifs communaux (tarification au quotient familial)

### **39. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Meylan - Rapporteur : Françoise BALAS**

Il est rappelé au conseil municipal que la bibliothèque municipale de la commune est soumise à règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale de Meylan suite à la nouvelle délibération relative à la révision des tarifs communaux (hors tarification au quotient familial), d'une part, et aux suites données en cas de retard dans la restitution du document emprunté, d'autre part.

### **40. Désignation de représentants de la commune auprès de la mission locale du Grésivaudan - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC**

Le rapporteur informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de désigner un nouveau représentant auprès de la mission locale du Grésivaudan.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-François ROUX en remplacement de Monsieur François POLINE.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

### **41. Convention de mise à disposition gratuite de locaux socioculturels et équipements sportifs entre la commune de Meylan, l'association Horizons et le collège Lionel Terray - Rapporteur : Jean-François ROUX**

Le rapporteur rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, l'ensemble des locaux situés 16 rue des Aiguinards est mis à disposition de l'association Horizons de façon permanente pour l'année 2018.

Le collège Lionel Terray a fait une demande auprès de la commune pour utiliser la cuisine de l'annexe pour deux matinées en juillet avant la fin de l'année scolaire. L'association Horizons a donné son accord de principe pour « des ateliers pédagogiques » animés par des professeurs le 3 et le 5 juillet de 9h à 12h.

Le rapporteur indique que les actions proposées par le bénéficiaire s'inscrivent dans le projet éducatif de la commune au titre de la coéducation et participent à la cohérence éducative entre les partenaires. Considérant l'intérêt public local que revêt l'activité exercée par celui-ci, la collectivité décide d'apporter son soutien pour participer sur son territoire au développement de cette action.

Cette demande fait l'objet d'une convention tripartite d'occupation gratuite de locaux socioculturels de la commune.

**42. Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels entre la commune de Meylan et l'Association des familles meylanaises (AFM) - Rapporteur : Jean-François ROUX**

Le rapporteur rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels entre la commune de Meylan et l'association des familles meylanaises (AFM) a été adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2015.

L'objet de cette délibération est de proposer au Conseil municipal un avenant à cette convention.

Depuis l'été 2016, le centre de loisirs les Ouistitis qui accueille les enfants de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis après midi, atteint régulièrement sa capacité d'accueil maximum à savoir 80 enfants. L'AFM et la commune observent une augmentation récurrente des demandes d'inscription des familles meylanaises pour leurs enfants en accueil de loisirs notamment pendant les petites et grandes vacances.

La PMI, la DDCS et le pôle ERP de la commune confirment que cette capacité ne peut être augmentée vu la configuration du centre de loisirs sauf à créer une annexe.

Afin de faire face et de répondre à cette situation, qui semble vouloir se prolonger pour 2018, les services de la commune et l'Association AFM, gestionnaire du centre, ont travaillé à la recherche de solutions pour augmenter la capacité d'accueil du centre de loisirs de 20 enfants supplémentaires.

Une partie des locaux de l'école maternelle des Béalières, après consultation de la directrice, peuvent être mis à disposition durant l'été 2018 pour créer une annexe du centre qui a obtenu l'agrément de la PMI et de la DDCS pour une durée de 3 ans en 2017.

Cet avenant fixe les conditions de mise en œuvre et les obligations de l'association pour la mise à disposition, à l'école maternelle des Béalières, de la salle de garderie qui sera utilisé comme salle d'activité, des sanitaires et de la cour.

Le rapporteur demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

**43. Attribution des bourses d'aide aux projets jeunes - Rapporteur : Jean-François ROUX**

Le jury des bourses d'aide aux projets jeunes s'est réuni le 29 mai 2018.

Après avoir examiné les projets, il propose d'attribuer :

- 700 € à Leila Sadek pour le projet Prévention du paludisme dans le village d'Amakpapé - Togo
- 700 € à Mélanie Soulier pour le projet Aide à la construction d'un centre de formation pour adolescents en difficulté dans le village de ban Non Champa - Laos
- 200 € à Marion Cochard pour le projet Environnement Nettoyage de la ville de Cavriglia – Toscane
- 1 000 € à Mathilde Bal pour le projet Humanitaire international dans la région de Surin - Thaïlande.

Le rapporteur propose de retenir les propositions faites par le jury des « Visas pour l'aventure ».

**44. Subvention exceptionnelle au 93<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Montagne - Rapporteur : Françoise BALAS**

Le rapporteur informe le conseil municipal que le 93<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Montagne organisera la 7<sup>ème</sup> édition de la « montée de l'Alpe d'Huez » le 20 Juin 2018, au profit des blessées de l'armée de Terre.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 500 € au 93<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Montagne, au titre de la participation de la commune aux frais d'organisation de cet événement, et actions menées pour améliorer le quotidien des soldats blessées en opération.

**45. Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "Basket Club La Tronche Meylan" (BCTM) - Rapporteur : Laurent VADON**

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Basket Club la Tronche Meylan » (BCTM) a évolué en Nationale 3 Féminine.

Inscrite dans « La Poule du Sud » par la Fédération Française de Basket Ball (FFBB), l'association, de fait, participe à de nombreuses rencontres. Le déplacement qui a nécessité le plus de frais, non prévus dans le budget prévisionnel de l'association pour la saison 2017/2018, a été celui de Furiani, en Corse les 13 et 14 janvier 2018.

Du fait du caractère spécifique de ce déplacement (obligation de prendre l'avion ou le bateau), les coûts relatifs à ce dernier sont bien plus importants que ceux d'un déplacement classique durant la saison.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association pour la participation de la ville au déplacement des joueuses.

**46. Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "Zone Art" - Rapporteur : Jean-François ROUX**

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Zone Art » a grandement participé à l'organisation du 1<sup>er</sup> « Aquaciné » de l'agglomération grenobloise, à la piscine des Buclos le 09 février 2018. Ce projet avait pour objectifs la diffusion du film « Odysée » de façon innovante et permettre à 10 étudiants de Grenoble Ecole de Management (GEM) de participer à l'organisation d'un événement et de se confronter à la gestion d'un projet.

Cet événement novateur a permis au public participant de visionner le film « Odysée », dans un cadre inédit et convivial.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 625 € à l'association « Zone Art » pour la participation de l'association à cette manifestation.

**47. Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "Judokan Meylan" - Rapporteur : Jean-François ROUX**

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Judokan Meylan » a fêté ses 50 ans le samedi 16 et le dimanche 17 juin 2018 au gymnase du Charlaix.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de cette manifestation et de l'animation sportive générée par l'association depuis de nombreuses années, la ville de Meylan a souhaité accompagner l'association dans la célébration de son 50<sup>ème</sup> anniversaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 700 € à l'association pour la participation de la ville à l'organisation de cette manifestation.

**48. Questions diverses.**